



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**  
Délibération n° **DEL-2026-0135**

### **Mandat spécial pour participer à la 36ème Convention des intercommunalités de France, du 14 au 16 octobre 2026, à Dunkerque**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 8  
Absents : 1  
(Absence de la séance : Laure FAYOLLE)  
Excusés : 8  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**05 MAI 2026**

et publié le

**05 MAI 2026**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n°2022-0321 du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Du 14 au 16 Octobre 2026, se déroulera à Dunkerque la 36ème Convention des intercommunalités de France.

Les élus désignés ci-après y participeront :

- Monsieur Henri Baile, Président,
- Monsieur Patrick Beau, Vice-Président au cycle de l'eau et à la protection de la ressource,
- Monsieur Clément Bonnet, Vice-Président à la montagne durable et au dialogue territorial,
- Monsieur Karim Chamon, Vice-Président à la prévention sociale et aux parcours d'insertion professionnelle,
- Monsieur Jean-François Clappaz, Vice-Président à l'attractivité économique, industrielle et touristique,
- Monsieur Philippe Lorimier, Vice-Président à l'Environnement, la transition écologique et la biodiversité,
- Monsieur François Olléon, Vice-Président à la stratégie foncière et au logement,
- Monsieur Olivier Salvetti, Vice-Président à la souveraineté alimentaire, à l'agriculture et à la forêt,
- Monsieur Christophe Suszylo, Vice-Président à la programmation des investissements et grands projets,
- Madame Patricia Bellini, Vice-Présidente à l'économie circulaire, à la collecte et à la valorisation des déchets,
- Madame Anne-Françoise Besson, Vice-Présidente à la petite enfance, à la jeunesse et à la parentalité,
- Madame Coralie Bourdelain, Vice-Présidente aux mobilités,
- Madame Annick Guichard, Vice-Présidente à la culture et au patrimoine matériel et immatériel,
- Madame Martine Kohly, Vice-Présidente à la santé et au sport,
- Madame Delphine Perreau, Vice-Présidente à la responsabilité financière et à la soutenabilité fiscale,
- Madame Cécile Robin, Vice-Présidente au commerce et à la dynamisation

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

des centre-bourgs,

- Monsieur Pierre Baruzzi, Conseiller communautaire délégué aux ressources humaines et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Monsieur Cédric Lescure, Conseiller communautaire délégué à la prévention des risques naturels, industriels et sociaux,
- Madame Françoise Midali, Conseillère communautaire déléguée au grand-âge, à l'autonomie et aux solidarités générationnelles,

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de**

- **Conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements effectués dans le cadre de la 36<sup>ème</sup> Convention des intercommunalités de France du 14 au 16 Octobre 2026 à Dunkerque par Messieurs Henri Baile, Patrick Beau, Clément Bonnet, Karim Chamon, Jean-François Clappaz, Philippe Lorimier, François Olléon, Olivier Salvetti, Christophe Suszylo, Mesdames Patricia Bellini, Anne-Françoise Besson, Coralie Bourdelain, Annick Guichard, Martine Kohly, Delphine Perreau, Cécile Robin, Messieurs Pierre Baruzzi, Cédric Lescure et Madame Françoise Midali,**
- **Prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration du 14 au 16 octobre 2026,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **04 MAI 2026**

Le Président  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



100 100